



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Procès-Verbal de séance du
Conseil Municipal du 10 juillet 2023

Membres du Conseil Municipal présents :

Alfred INGWEILER, Maire

M. François SCHNELL, 1^{ère} adjoint

Mme Myriam VIX, 2^{ème} adjointe

Mme Muriel ARON, M. Benjamin BALTZLI, M. Jacky KUNTZ, Mme Sonia FROHN,

Mme Perrine LUDWIG, Mme Michèle PARISOT MULLER, M. Nicolas STEPHAN,

M. Patrick BLANCHONG.

Absents : Mme Céline PINTO donne procuration à Mme Myriam VIX

M. Richard ROBERT donne procuration à M. Alfred INGWEILER

M. Stéphane POUVIL donne procuration à M. François SCHNELL

M. le Maire salue les membres présents et procède aux remerciements suivants :

- aux conseillers (ères) et habitants de la commune qui ont réalisé la plantation des fleurs
- aux personnes présentes lors de la cérémonie du 8 mai et particulièrement aux jeunes
- aux conseillers (ères) et citoyens qui ont participé à la « journée citoyenne »

M. le Maire informe les conseillers que la séance sera enregistrée.

La date de la prochaine séance du CM n'a pas été arrêtée.

2023.07.01 - Désignation de la secrétaire de séance :

Mme Sonia FROHN a été désignée secrétaire de séance.

2023.07.02 - Approbation du compte-rendu du 31 mars 2023 :

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal.

2023.07.03- Chasse :

a) Suite à donner à la destination du produit de la chasse relatif aux propriétés foncières non bâties appartenant à la commune :

M. Le Maire informe que suite à la consultation du 14 juin 2023 décrite en point b) ci-dessous, le conseil municipal doit se prononcer sur la destination du produit de la chasse relative à ses biens propres. Il souligne l'absurdité de cette décision.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'abandonner le produit de la chasse concernant ses propres terrains à la commune.

a) Résultat de la consultation des propriétaires :

M. Le Maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars 2023, le Conseil Municipal avait opté pour la CONSULTATION ECRITE de tous les propriétaires des terrains non-bâtis pour connaître leurs choix quant à l'affectation du produit de la chasse (produit = loyer payé par le locataire de la chasse) soit :

- La REPARTITION du produit entre les propriétaires en fonction de la surface possédée. Cette répartition serait à faire tous les ans.

- L'ABANDON du produit : le produit est inscrit au budget communal et la commune en use comme elle l'entend. En contrepartie la commune contribue aux cotisations de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole diminuant ainsi la charge des propriétaires.

Un courrier a été envoyé le 14 juin 2023 aux propriétaires concernés sur la base d'états commandés à l'ATIP :

M. Le Maire rappelle que le choix final retenu doit remplir deux conditions :

- il doit être représenté au minimum par 2/3 des propriétaires
- ces 2/3 de propriétaires doivent posséder 2/3 de la surface concernée par la chasse.

Il rappelle aussi que la NON-REPOSE valait REFUS D'ABANDON.

Il revient sur la complexité du suivi de l'opération, remercie et félicite Betty CLAUSS -secrétaire- pour le travail fourni.

Il présente les résultats.

RESULTATS de LA CONSULTATION

PROPRIETAIRES CONSULTES	NOMBRE DE REPONSES	SUPERFICIE TOTALE	NOMBRE DE PROPRIETAIRES ayant répondu POUR L'ABANDON	SURFACES TOTALES DES PROPRIETAIRES POUR L'ABANDON
613	450	727 ha	441	648 ha 15 a 15 ca



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

La double condition des 2/3 POUR L'ABANDON du produit de la chasse à la commune EST remplie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte le choix des propriétaires
- dit que le produit sera inscrit tous les ans à son budget
- dit que la commune contribuera annuellement aux cotisations de la CAAA

2023.07.04 - Eclairage nocturne :

M. Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions pour la maîtrise de la consommation d'énergie, notamment sur l'éclairage public. Ainsi les ampoules ont été remplacées par des leds fin 2022.

Une réflexion supplémentaire a été abordée lors du dernier Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de cet éclairage. La société Est Réseaux a été sollicitée pour étudier les possibilités techniques et pour un chiffrage. Le devis a été transmis à l'ensemble des conseillers.

M. François SCHNELL 1^{er} adjoint explique les possibilités techniques. Il précise que le recâblage des boîtiers de raccordement des candélabres pour une coupure ponctuelle nocturne est faisable sauf pour la Rue Principale, la Rue de la Zinsel et la Rue Saint Michel.

Il signale que la Rue Principale étant sous le régime de « une lampe sur deux », une extinction supplémentaire dans cette rue n'est pas nécessaire.

Une discussion s'en est suivie.

Puis le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre.

- décide d'interrompre l'éclairage public de 00 heures à 05 heures dans les rues suivantes : Rue des Châtaigniers, Impasse des Carrières, Rue de la Forêt, Rue du Château, Impasse de l'Eglise, Rue du Presbytère, Rue de Phalsbourg, le lotissement, Rue des Vergers, Rue Neuve, Rue des Prés, Rue Saint Jean
- charge M. Le Maire de prendre les arrêtés nécessaires et d'informer la population
- charge M. Le Maire de mettre en œuvre cette décision.

2023.07.05 - Placement de fonds sur un compte à terme auprès du Trésor Public :

M. Le Maire informe les conseillers que M. Daniel TOUSSAINT -Conseiller aux Décideurs Locaux- (Trésor Public) lui a fait connaître la possibilité, sous certaines conditions, de placer des fonds sur un compte à terme géré par la Trésorerie.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Ce placement est sans risque, sans frais et est disponible à tout moment sachant que la durée minimale conseillée est de un an.

Il explique que, comme la vente du terrain à côté du cimetière peut être considérée comme recette exceptionnelle dans l'attente d'un réemploi, la condition pour souscrire à un tel fonds est remplie.

Le Conseil Municipal,

VU le 3^e de l'article 26-3 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relatif aux lois de finances (LOLF) qui dispose que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat ;

VU l'article 116 de la loi des finances initiales pour 2004 fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 3^o qui précise les conditions d'origines des fonds ;

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de ce régime de dérogations ;

Considérant que peuvent faire l'objet de placements, les fonds qui proviennent de ressources exceptionnelles ;

Considérant que la commune a vendu un terrain d'un montant de 234 000 € ;

Considérant que la ressource n'a pas encore été affectée à un projet déterminé ;

Sur le rapport de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- délègue à M. le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant maximum de 100 000 € et d'une durée indicative et maximale de 12 mois,
- autorise M. le Maire à procéder au placement au compte à terme auprès du Trésor Public,
- lui donne tous pouvoirs pour signer tous les documents à cet effet.

2023.07.06 - Tarif salle festive : AJOURNE



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

2023.07.07 - PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE) :

M. Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de se doter d'un PCS (plan communal de sauvegarde) ou de procéder à sa mise à jour vu l'évolution réglementaire récente. Il rappelle l'existence du PCS arrêté à la date du 16 mai 2011 et propose sa mise à jour. Cette mise à jour va intégrer le plan « IODE ».

Il explique l'importance d'un tel document et le passe en revue.

Après quelques rectifications apportées en direct sur le document, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- valide le PCS présenté

2023.07.08 - Bibliothèque :

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un audit a été réalisé par la Bibliothèque Départementale (BDR) et que suite à cet audit la BDR suggère fortement la gratuité à la bibliothèque.

M. Le Maire explique aux conseillers que la bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel à l'éducation permanente.

Il propose de donner suite à la suggestion de la BDR et donc de mettre en place la gratuité pour tous à l'adhésion au réseau de la bibliothèque municipal à compter du 01 septembre 2023.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a donné comme objectif pour 2024 à la responsable locale de la bibliothèque, l'informatisation de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la mise en place de la gratuité de la bibliothèque municipale à compter du 01^{er} septembre 2023

- autorise M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2023.07.09 - Rappe :

M. Le Maire rappelle que les époux FABY ont assigné la commune en justice en février 2022 pour le motif qu'elle ne leur a pas vendu le « RAPPE » alors que la cession de celui-ci avait été entérinée par délibération du conseil municipal le 28 mai 2021 passée au contrôle de légalité. Pour rappel, par cette délibération le Conseil Municipal avait retenu la proposition de M. Patrick VIX au prix total de 90 000 €.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Le verdict de ce procès a été rendu le **14 avril 2023** et notifié le 26 et les époux FABY ont été **déboutés et condamnés à verser 2 500 € à la commune.**

Le jugement a été purgé de tout recours le 12 juin 2023.

Vu le retard provoqué par la procédure judiciaire, vu l'évolution des conditions économiques et financières qui se sont nettement détériorées depuis fin 2021, M Patrick VIX doit en mesurer les impacts sur son projet et vérifier s'il est toujours économiquement viable tel qu'envisagé ou s'il doit trouver d'autres solutions.

M. Le Maire tout en comprenant la situation de l'acheteur, rappelle la nécessité pour la commune d'être fixée.

Il propose au Conseil Municipal de fixer la date limite de réponse à M. VIX au **31 Juillet 2023.**

Il demande à M. VIX soit :

- de proposer un RDV chez le notaire pour acter le transfert de propriété avant le 31/07/2023
- de renoncer à l'achat par lettre recommandée avec AR dument motivée.

Mme Myriam VIX - adjointe- ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour,

- décide de fixer la date limite de réponse de M VIX au 31 juillet 2023
- entérine les alternatives proposées à M. VIX.

2023.07.10 - Désignation du référent déontologue pour les élus :

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant, (document qui a été envoyé aux conseillers).

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- * L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- * La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- * La prévention de tout conflit d'intérêts.
- * L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- * La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- * La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- * Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- * De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus
- * D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement
- * Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

*** D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.**

2023.07.11 - DECLALOC :

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Saverne dispose depuis 2018 d'une plateforme de télédéclaration de taxe de séjour, mise en œuvre par la société Nouveaux Territoires.

Dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures de déclarations de meublés et chambres d'hôtes en ligne, la Communauté de Communes a adhéré au service « DECLALOC.FR » de la société Nouveaux Territoires. Ce service permet aux hébergeurs de déclarer en ligne, 24/7, via des formulaires CERFA dématérialisés, leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

A cet effet, M. Le Maire propose d'adhérer à la convention d'adhésion à DECLALOC.FR (document envoyé aux conseillers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme réunie le 25 janvier 2023,
- Considérant que le service proposé visera la facilitation de la mise en œuvre des procédures, et l'amélioration du service public par la mise en place d'un service en ligne, accessible 24/7,

Décidé, à l'unanimité,

- a) D'adopter les termes de la convention,
- b) D'autoriser M. Le Maire à signer la convention,
- c) D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2023.07.12 - Télétravail-AJOURNE, remplacé par demande de subvention du FCE :

M. Le Maire rappelle que le FCE a fêté cette année son 75^{ème} anniversaire. A cette occasion, deux soirées musicales ont été organisées le 27 et 28 mai 2023.

Le Football Club sollicite une subvention de la commune pour marquer cet évènement.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 1 000.00 € pour le 75^{ème} anniversaire du FCE



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

2023.07.13 - Programme local de l'habitat :

M. Le Maire informe les conseillers du travail réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne afin de doter l'intercommunalité d'un Programme Local de l'Habitat (document envoyé aux conseillers).

Le PLH présenté est le quatrième de l'intercommunalité. Il portera la politique d'habitat de la communauté de communes sur une échelle de temps minimale de six ans, de 2024 à 2029.

Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, « le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le PLH doit être compatible avec les objectifs du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et doit notamment tenir compte des dispositions du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Les PLU doivent également être compatibles avec le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat comprend trois parties obligatoires :

- * Un diagnostic,
- * Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- * Un programme d'actions détaillé.

Le PLH élaboré par la Communauté de Communes définit quatre orientations stratégiques :

1. Soutenir l'amélioration du parc privé existant,
2. Adapter le parc social,
3. Accompagner les communes vers un habitat plus sobre,
4. Observatoire de l'habitat et du foncier.

Autour de ces orientations, des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont ensuite été déclinés et des actions visant à les atteindre ont été définies. Ancré dans l'obligation nationale de diminution progressive de l'artificialisation des sols, le PLH détermine un objectif de création de 520 logements nouveaux pour les six prochaines années, découlant des objectifs fixés dans le nouveau SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau.

Une partie de cette production aura lieu en renouvellement urbain (y compris mobilisation des logements vacants) et une autre en extension urbaine. Une répartition de cette production entre zone urbaine et villages ainsi qu'entre les communes de la zone urbaine a été établie. Différents tableaux prenant en compte le statut d'occupation des logements, la construction neuve ou la réhabilitation complètent la définition des objectifs.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Le plan d'actions du PLH poursuit de manière générale, la politique intercommunale en matière d'aides et conseil à la rénovation de l'habitat, de soutien à la politique du logement social et de poursuite d'un observatoire de l'habitat sur le territoire.

Le quatrième PLH propose également plusieurs nouveautés, comme une réflexion à mener quant à une opération d'aide aux travaux dans des communes hors Saverne, une action sur la mobilisation des réserves foncières dans les communes, en lien avec la création d'un observatoire du foncier, ainsi qu'une action concernant le logement vacant.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a arrêté le projet de PLH par délibération du conseil en date du 13 avril 2023. Le Président de la Communauté de Communes soumet désormais ce projet aux communes membres de l'EPCI, et au syndicat du SCOT, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le PLH.

Faute de réponse durant cette période leur avis est réputé favorable.

À la suite de cette consultation, au vu des avis, la Communauté de Communes du Pays de Saverne prendra une nouvelle délibération et transmettra le PLH à Madame la Préfète, pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui dispose de deux mois pour se prononcer.

M. Le Maire rappelle que la commune a été associée aux divers ateliers et réunions habitat, préparatoires au PLH, à travers deux commissions communautaires paritaires habitat, exceptionnellement ouvertes à l'ensemble des Maires. Un atelier de terrain comprenant des visites et présentations d'opérations de construction a aussi été organisé le 7 octobre 2022, l'ensemble des Maires de l'intercommunalité était invité à y participer.

Le programme a également été présenté en Bureau des Maires, avant son arrêt en conseil communautaire du 13 avril 2023.

Après analyse de ces documents il est demandé au Conseil Municipal :

De se prononcer sur les dispositions du PLH de la Communauté de Communes

- D'indiquer les moyens relevant de ses compétences qui seront mobilisés pour concrétiser le PLH et atteindre ses objectifs
- De transmettre au Président de la Communauté de Communes les avis et remarques exprimés par la Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-2 et R.302-9,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne du 13 avril 2023,
- Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

- a) d' approuver le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la CCPS
- b) de mobiliser les moyens suivants afin de contribuer au PLH : mobilisation du PLU
- c) de communiquer auprès des habitants pour faire connaître le PLH et ses outils,
- d) de relayer localement les actions de suivi-animation et tous les outils issus du dispositif d'actions du PLH

2023.07.14 - Délégations du maire :

- dossier « rénovation et extension des vestiaires :

M. Le Maire fait le rappel de la situation financière, des subventions accordées et encore possibles et du projet en tant que tel. Il présente le nouveau chiffrage. Celui-ci passe de 277 000 euros à 350 000 euros. Il informe avoir demandé des explications au cabinet d'architectes. Il rappelle aussi que l'appel d'offres se terminera le 19 juillet et que le résultat de celui-ci sera très important.

- Parking SUD :

M. Le Maire signale aux conseillers qu'il a été saisi à deux reprises par l'avocat de M. MURSCH qui se plaint que les nombreux camions venant livrer du matériel ne pourront plus accéder à sa propriété. Il en serait de même pour sa remorque.

Il signale qu'un arrêté de réglementation du stationnement sur ce parking vient d'être pris

- Piste cyclable :

M. Le Maire estime que le suivi de chantier laissait à désirer. Il est intervenu plusieurs fois et a signalé de nombreux dégâts ou malfaçons. Il reconnaît que le MO et la société concernée ont été réactifs et que le nécessaire a été fait.

- Salle festive :

M. Le Maire liste les travaux réalisés dans la salle (comptoir, placards, rideaux, nettoyage des vitres, réparation du bardage par la société ROGER en cours, inversion des portes, peinture par Charles Frohn)

- Divers :

- la commune a fait l'acquisition de 3 nouveaux bancs



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

- participations : AG, la fête de l'école, la manifestation des maires à Saverne contre les violences urbaines, l'inauguration du magasin de vente de Perrine Ludwig, anniversaires FCE et Batterie Fanfare, la pêche pour les enfants
- concert de « L'ECHO DES ANGES » est prévu à l'église le dimanche 26 novembre 2023 à 16h30
- maintien du feu d'artifice : des précautions seront prises
- vente de bois : a eu lieu le 19 juin à la salle festive
- DIA auxquelles la commune a renoncé
- Vente du EGERLE annoncée par la SAFER (parcelle n° 363 section R lieu-dit « Egerlé », superficie 21 ha 71 a 00 ca.)

2023.07.15 - Rapport des commissions :

Mme Myriam VIX informe les conseillers :

- des dates de passage du jury fleurissement :
 - * le 18 juillet 2023 à 14h50 - prix de la créativité
 - * le 25 juillet 2023 à 19h30 - jury communal
- demande de réfléchir au thème pour le défilé du messti du Conseil Municipal
- que le ménage sera effectué une fois par semaine à la mairie pour la période estivale.

2023.07.16 - Divers :

Mme Michèle PARISOT MULLER évoque le problème des poubelles à la salle festive.

Mme Muriel ARON interroge M. le Maire quant au stationnement ininterrompu de certains véhicules sur le parking près du lavoir nord.

Mme Sonia FROHN qui a participé à une opération "alarme incendie" à l'école primaire, signale le dysfonctionnement du système. M. François SCHNELL prend note et signale que les installations ont été vérifiées il y a très peu

La séance a été close à 22h45

Points délibérés au cours de cette séance :

- 2023-01 Désignation du secrétaire de séance
- 2023-02 Adoption du procès-verbal du 31 mars 2023
- 2023-03 Chasse
- 2023-04 Eclairage nocturne
- 2023-05 Placement de fonds sur un compte à terme auprès du Trésor Public



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

2023-06	Tarif salle festive-AJOURNE
2023-07	PCS
2023-08	Bibliothèque
2023-09	Rappe
2023-10	Désignation du référent déontologue pour les élus
2023-11	DECLALOC
2023-12	Télétravail - POINT AJOURNE remplacé par demande de subvention du FCE
2023-13	Programme local de l'habitat
2023-14	Délégations du maire
2023-15	Rapport des commissions
2023-16	Divers

Le secrétaire de séance : Mme Sonia FROHN

Le Maire
Alfred INGWEILER
POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE DELEGUEE
Mme VIX Myriam

François SCHNELL
1^{er} adjoint au Maire

Myriam VIX
2^{ème} adjointe au maire

Céline PINTO
Conseillère municipale
Absente-donne procuration à
Mme Myriam VIX

Muriel ARON
Conseillère municipale

Benjamin BALTZLI
Conseiller municipal

Jacky KUNTZ
Conseiller municipal

Richard ROBERT
Conseiller Municipal
Absent-donne procuration à
M. Alfred INGWEILER

Sonia FROHN
Conseillère municipale



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Perrine LUDWIG
Conseillère municipale

Michèle PARISOT-MULLER
Conseillère municipale

Stéphane POUVIL
Conseiller municipal
Absent-donne procuration à
M. François SCHNELL

Nicolas STEPHAN
Conseiller municipal

Patrick BLANCHONG
Conseiller municipal